PLU

6

6 / BILAN DE LA CONCERTATION

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LEU

Ville de
Saint-Leu

SOMMAIRE

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE 4
1.1. CADRE GÉNÉRAL 4
1.2. DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION 5
2. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU DE SAINT-LEU 6
2.1. LES MOYENS D'INFORMATION 6
2.2 LES ACTIONS DE CONCERTATION 21
3. CLÔTURE DE LA CONCERTATION 24

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1. CADRE GÉNÉRAL

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° L'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme ;

[…] »

L'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« *Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou
l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[…] »

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

L'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« *A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.* »

.

L'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme précise : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. »

A l'arrêt du PLU, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

1.2. DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION

La délibération n°09/17052022 du 27 mai 2022 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme précise les modalités de concertation prévues par la commune tout au long de la procédure. Sont prévues dans la délibération susmentionnée :

- **<u>Les moyens permettant d'assurer l'information du public</u>** :
  - Information du public au travers de la **lettre municipale** au cours de l'élaboration du projet de plan et jusqu'à l'arrêt du projet, **sur le site internet et la page facebook** de la commune ;
  - Mise en place **de panneaux de présentation du projet** en cours d'élaboration en Mairie et dans les Mairies annexes ;
  - Organisation de **réunions publiques** ;
  - Organisations **d'ateliers thématiques**.

- **<u>Les moyens permettant au public de présenter ses observations</u> :**

- **Un registre** destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition jusqu'à l'arrêt du projet de plan :
  - ⊃ En mairie de Saint-Leu, 58 rue du Général Lambert, 97436 Saint-Leu
  - ⊃ En mairie annexe de Piton Saint-Leu, 10 rue Adrien Lagourgue, 97424 Saint-Leu
  - ⊃ En mairie annexe du Plate (maintenant Maison France Services – MFS), 4 chemin de la Mairie, 97424 Saint-Leu,
  - ⊃ En mairie annexe de la Chaloupe (maintenant Maison France Services – MFS), 214 rue Alexandre Bègue, 97416 Saint-Leu.

- Des observations pouvaient adressées à **l'adresse mail dédiée** suivante : revision.plu@mairie-saintleu.fr.
- Des observations pouvaient également être adressées par voie postale à la mairie de Saint-Leu située rue du Général Lambert, sous réserve que soit indiqué sur l'enveloppe la mention « Commune de Saint-Leu – Concertation révision du PLU ».

2. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU DE SAINT-LEU

2.1. LES MOYENS D'INFORMATION

2.1.1 La presse locale

Tout au long de révision du PLU, des articles ont été édités sur différents supports de presse. Ces articles pouvaient concerner l'annonce d'événements liés à la concertation portant sur le PLU, leur restitution ou toute autre information portant sur le processus d'élaboration du document d'urbanisme.

https://www.clicanoo.re/article/politique/2022/05/18/saint-leu-le-plan-local-durbanisme-relance

Saint-Leu lance la révision du plan local d'urbanisme

Publié le 4 juin 2022 à 18:00

Toute l'actu en direct depuis votre mobile
IMAZ PRESS

Suite au dernier conseil municipal, la ville de Saint-Leu relance la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de répondre aux besoins de développement du territoire. Le maire souhaite que ce nouveau PLU se concrétise d'ici deux à trois ans. Nous publions ci-dessous le communiqué de la ville de Saint-Leu. (Photo d'illustration : rb/ www.ipreunion.com)

Plusieurs objectifs seront poursuivis pour :

- se doter d'un document de planification traduisant fidèlement les aspirations locales à l'horizon de la décennie à venir ;
- adapter le niveau de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Paramètres cookies

https://imazpress.com/saint-leu-actualites/saint-leu-lance-la-revision-du-plan-local-durbanisme

Révision du PLU : les agriculteurs de Saint-Leu au cœur de la concertation

- Mairie de Saint-Leu -

Ecrit par Mairie de Saint-Leu – le vendredi 27 juin 2025 à 10H26

https://www.zinfos974.com/revision-du-plu-les-agriculteurs-de-saint-leu-au-coeur-de-la-concertation/

https://www.zinfos974.com/revision-du-plu-nouvelle-etape-dans-le-cadre-de-la-procedure-de-revision-du-plan-local-durbanisme-de-saint-leu/

https://www.zinfos974.com/revision-du-plan-local-durbanisme-plu-decouvrez-les-axes-du-padd/

https://www.zinfos974.com/un-plan-local-durbanisme-a-construire-ensemble-dans-la-concertation/

2.1.2 Le site internet

Le site internet de la commune de Saint-Leu a permis de tenir informé la population grâce à des publications régulières (www.saintleu.re) :

- ***27 Juin 2025** : Révision du PLU : Les agriculteurs au cœur de la concertation : saintleu.re/actualite/revision-du-plu-les-agriculteurs-de-saint-leu-au-coeur-de-la-concertation.php*

- ***30 Octobre 2023*** *: Révision du PLU : Tenue de permanences le lundi 13 novembre : https://www.saintleu.re/actualite/revision-du-plu-tenue-de-permanences-le-lundi-13-novembre.php*

- ***29 août 2024*** *: Révision du PLU : nouvelle étape dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Leu : https://www.saintleu.re/actualite/avec-vous/revision-du-plu-nouvelle-etape-dans-le-cadre-de-la-procedure-de-revision-du-plan-local-durbanisme-de-saint-leu.php*

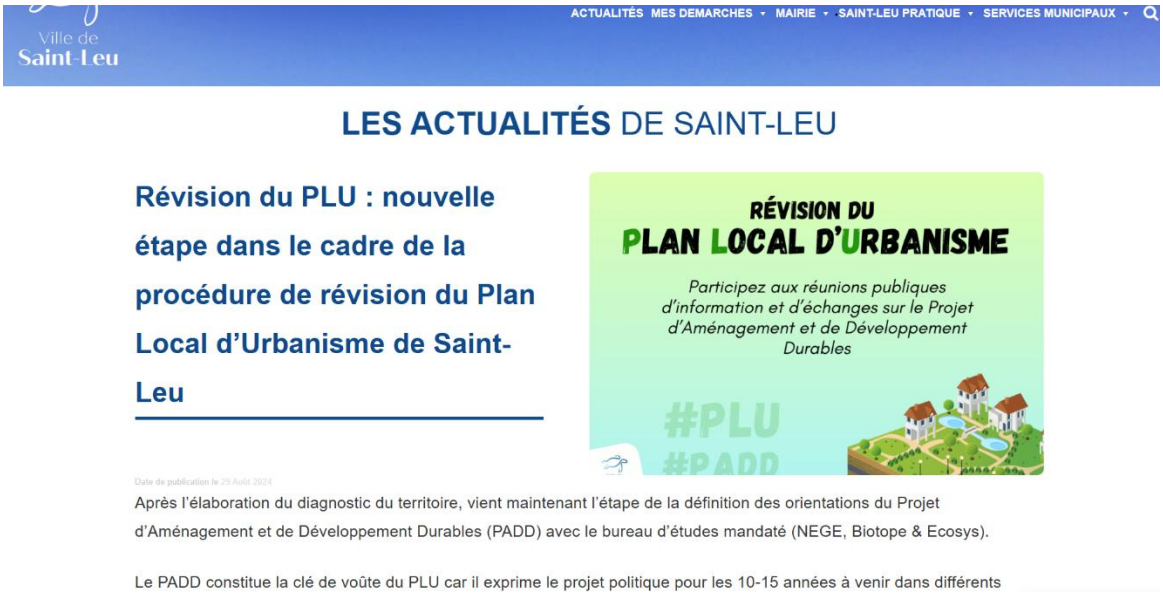

- ***05 septembre 2024** : Conférence : intervention de Jean Paul Euzet sur le PLU à l'auditorium Sidha-Chetty : https://www.saintleu.re/actualite/conference-trois-siecles-et-demi-devolution-architecturale-a-la-reunion-vers-une-ville-durable.php*

- ***19 avril 2024 :** Un Plan Local d'Urbanisme à construire ensemble dans la concertation : https://www.saintleu.re/actualite/un-plan-local-durbanisme-a-construire-ensemble-dans-la-concertation.php*

https://www.saintleu.re/actualite/relance-du-plan-local-durbanisme.php

Conseil municipal du 17 mai 2022

Date de publication le 19 Mai 2022

Cette séance du conseil municipal a été marquée par la sérénité des débats. Toutes les affaires présentées ont été adoptées à l'unanimité à commencer par le compte administratif 2021 qui confirme l'amélioration de la situation financière de la Commune. Les élus ont également tenu à relancer la révision du plan local d'urbanisme

A la veille de la 22ème édition du Leu Tempo Festival, le projet de réhabilitation et d'agrandissement du Séchoir à Piton Saint-Leu a été adopté pour répondre aux besoins des acteurs culturels de cette association Saint-

https://www.saintleu.re/actualite/conseil-municipal-du-17-mai-2022.php

2.1.3 Le facebook de la ville

Le facebook de la ville a également été utilisé à plusieurs reprises pour informer la population durant toute la procédure de révision du PLU.

20 juin 2025

Invitation à une réunion d'information à destination du monde agricole

https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/pfbid0t6MU9qsJ2rTuD8itPSeA2cJDymEcKqXZc3i5JLHz7Bd1bhnLC4a4VSYiHpUeVAkcl

26 septembre 2024

Retour en image sur la troisième réunion publique

13 septembre 2024

Première réunion publique

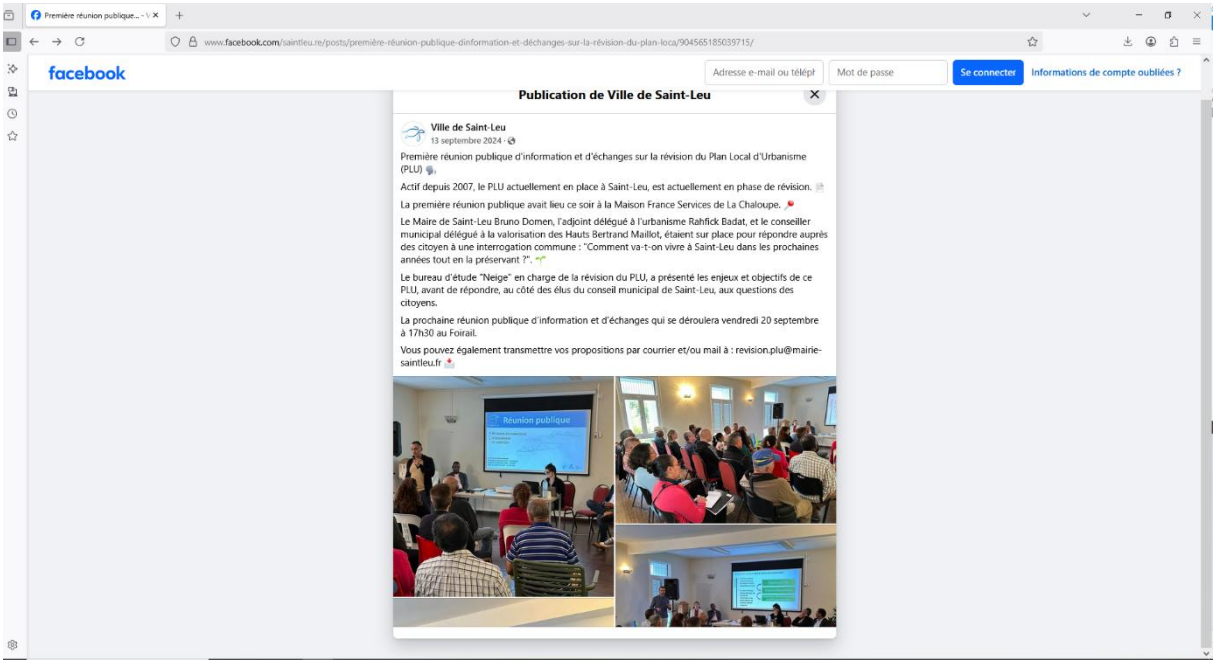

https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/premi%C3%A8re-r%C3%A9union-publique-dinformation-et-d%C3%A9changes-sur-la-r%C3%A9vision-du-plan-loca/904565185039715/

05 septembre 2024

Conférence : intervention de Jean Paul Euzet sur le PLU à l'auditorium Sidha-Chetty

https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/pfbid02Lt5xkS81nZT3m9dZGTxLsoiESmVNj8rqTdfnHZ9kuBt9NZY3uizJoSbtTUdCBjR5l

11 septembre 2024

Participez au Réunion publique du PLU de Saint-Leu (Relance)

https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/pfbid02PqKwYyuXdZ42wB7MaMPxsZK2KGjNvRhxtYCP6GVFkTbqJBogLN91VfyaQgyQDHdwl

28 août 2024

Participez au Réunion publique du PLU de Saint-Leu

https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/pfbid0nHzB7dHSetMngmrskLDrobpV2mwydiY9zkyacYZVTCbQWALCt9Q9S2drPrBBWBCRl

1 juin 2022

Relance du Plan Local d'Urbanisme à Saint-Leu

https://www.facebook.com/groups/544470933564691/?multi_permalinks=756038065741309&hoisted_section_header_type=recently_seen

https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/pfbid037ACETiUFzvrZpF5EQ3HVBsHavCPSqCZVkMz6XhtMNwfYNSYjt4Vi2bdDvKvPBSmil

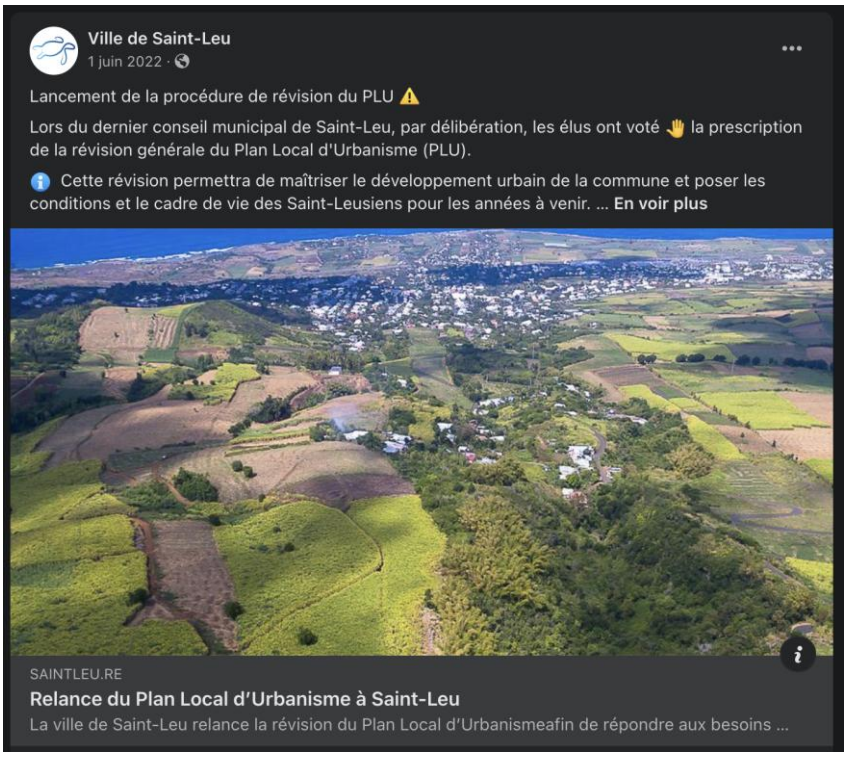

2.1.4 Application Mobile Intramuros

Les habitants ont également pu être informés par l'application mobile Intramuros durant la procédure de révision du PLU de Saint-Leu.

29 août 2024
Participez aux réunions publiques du PLU de Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/484800

11 septembre 2024
Annonce de la 1ere réunion publique du PLU
https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/492789

16 septembre 2024
Participez au Réunion publique du PLU de Saint-Leu (Relance)
https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/495079

26 septembre 2024
Retour en image sur la troisième réunion publique
https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/501502
30 octobre 2023
Tenue de permanences le lundi 13 novembre
https://www.appli-intramuros.com/previsualiser/?type=actualite&id=341894

2.1.5 Mise en place de panneaux / affiches

Afin d'informer la population durant la procédure d'élaboration du PLU, des supports visuels ont été produits et affichés.

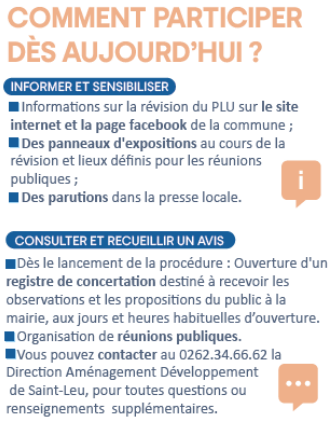

3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

■ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la seconde pièce constitutive du PLU. Il s'agit de la pièce centrale du PLU puisqu'elle va retranscrire le projet de territoire de la collectivité. Communément appelé la clef de voûte du PLU, le PADD va permettre de définir la stratégie d'aménagement et de développement durables pour les 10 à

■ Le PADD exprime un véritable projet de territoire. Il constitue un document d'objectifs et de cadrage qui détermine un ensemble d'orientations générales (cadre de vie, habitat, démographie, économie, équipements, environnement, mobilités etc.) constitutives d'une politique locale d'urbanisme cohérente et compatible avec les conditions et les nécessités d'un développement durable du territoire.

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LEU

CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN

LES GRANDS AXES DU PADD DE SAINT-LEU

AXE 1 / SAINT-LEU, UNE VILLE RÉSILIENTE ET APPAISÉE :
CONSIDÉRER LES MILIEUX COMME SUPPORT DE QUALITÉ DE VIE DES ESPÈCES ET UN LEG À TRANSMETTRE

L'ambition de qualité environnementale est placée au coeur de la stratégie de développement de la commune de Saint-Leu. Apporter une réponse au défi climatique et de ce fait au défi du maintien de la biodiversité, est un enjeu transversal.

AXE 2 / SAINT-LEU, UNE VILLE DE RESSOURCES :
CONCILIER MÉNAGEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIE DURABLE

Saint-Leu bénéficie d'un positionnement stratégique de par sa situation géographique entre les bassins de vie de l'Ouest et du Sud et directement desservie par l'axe structurant qu'est la route des Tamarins.

AXE 3 / SAINT-LEU UNE VILLE DE PROXIMITÉ :
CONSTRUIRE LA VILLE DES PROXIMITÉS ET DES COMPLÉMENTARITÉS TERRITORIALES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS HUMAINS DE SAINT-LEU

Limiter l'étalement urbain implique d'activer différents leviers permettant de retrouver au sein du tissu urbain existant une offre en logements, activités, équipements et services correspondant aux perspectives de développement de Saint-Leu. Plus globalement, afin de construire la ville des proximités et des complémentarités territoriales, cela revient à répondre aux besoins de chacun. Cette dynamique suggère de réinventer progressivement l'espace urbain et ses usages : des services de proximité assurés, des densités adaptés, des typologies de logements variées ou encore des espaces publics pacifiés et appropriables par tous les usagers.

AXE 4 / SAINT-LEU UNE VILLE AUTHENTIQUE :
PROMOUVOIR LA VILLE RAYONNANTE À L'IDENTITÉ CRÉOLE PRÉSERVÉE

Le territoire saint-leusien dispose d'un important patrimoine culturel, architectural et naturel ainsi que d'un riche patrimoine vernaculaire, mais non protégé qui participent pleinement à la qualité du cadre de vie, à l'image territoriale et à l'attractivité touristique.

Ville de Saint-Leu

2.2 LES ACTIONS DE CONCERTATION

2.2.1 Mise à disposition de registres de concertation dans différents points d'accueil du public

Des registres de concertation ont été mis à disposition du public durant toute la durée de la procédure de révision du PLU. Ces registres ont permis d'assurer un suivi permanent et continu du processus de concertation avec les citoyens et usagers du territoire. Chacun pouvait venir y consigner ses remarques :

- ⊃ en mairie de Saint-Leu, 58 rue du Général Lambert, 97436 Saint-Leu
- ⊃ en mairie annexe de Piton Saint-Leu, 10 rue Adrien Lagourgue, 97424 Saint-Leu
- ⊃ en mairie annexe du Plate (MFS), 4 chemin de la Mairie, 97424 Saint-Leu,
- ⊃ en mairie annexe de la Chaloupe (MFS), 214 rue Alexandre Bègue, 97416 Saint-Leu.

Toutes les observations et propositions des habitants, des associations locales et des personnes concernées ont ainsi pu être formulées. Chacune des observations, dès lors qu'elle concernait le PLU a été analysée par les services de la mairie.

Au total, 30 requêtes issues des registres ont été mentionnées et étudiées.

Registre	Nombre de requêtes
Mairie de Saint-Leu	**15**
Mairie annexe de Piton Saint-Leu	**1**
Mairie annexe du Plate	**6**
Mairie annexe de la Chaloupe	**8**
Total	**30**

La liste exhaustive des demandes figurant dans les registres de concertation ainsi que les réponses apportées figurent en annexe du présent document.

La grande majorité des demandes (95%) a porté sur des modifications du règlement graphique et en particulier sur la constructibilité de parcelles privées.
Comme exposé lors des réunions publiques, la thématique de la consommation foncière est aujourd'hui centrale au sein des documents d'urbanisme : il s'agit de se tourner vers des modes d'aménager moins impactants pour les ressources, et le cadre règlementaire national l'encadre de plus en plus fortement.
Le contexte législatif en vigueur évolutif ainsi que les objectifs et orientations posés par les documents de portée supérieure (SMVM, SCoT, PLH, PPR, etc.) avec lesquels la révision du PLU doit être compatible fixe un cadre visant la réduction de la consommation foncière. La constructibilité des espaces intègre alors plusieurs critères (cohérence du tissu bâti, présence et suffisance des réseaux, desserte, accessibilités, nuisances et risques connus etc.) qui guident les choix des élus et doivent nécessairement engager des arbitrages.

En plus des remarques inscrites au sein des registres, la municipalité a souhaité étudier les nombreuses demandes de déclassement qui ont été formulées depuis de nombreuses années. En effet, aux observations inscrites au sein des registres s'ajoutent les 801 demandes

de déclassement qui ont été formulées depuis 2007. Sur ces 801 demandes, la révision du PLU permet d'apporter une réponse favorable à 481 d'entre elle (en totalité ou partiellement acceptées). Par ailleurs, certaines de ces demandes provenaient d'agriculteurs qui étaient bloqués depuis 2007 en raison du classement « Apf » trop restrictif.

Dans les réponses apportées, il faut noter donc un quasi-équilibre entre les réponses positives (acceptées ou partiellement acceptées) et les réponses négatives, signe que le PLU ne se positionne pas en simple censeur des projets présentés.

Le règlement graphique du PLU présenté pour arrêt n'est donc pas le résultat d'une absence de concertation, ou d'une ignorance des demandes de certains administrés, mais bien d'un processus long d'arbitrages et de travail, vers une participation aux objectifs nationaux et régionaux de limitation de la consommation d'espaces.

2.2.2 Adresse mail

Les habitants avaient également la possibilité de formuler leurs remarques par mail. Durant toute la procédure de révision du PLU, des dizaines de mails ont été reçus avec comme principal objet une demande de déclassement. Seuls 7 mails n'ont pas pour objet une demande de déclassement. Ceux-ci sont répertoriés dans le tableau en annexe 2 de ce présent document.

2.2.3 Les temps de rencontres

2.2.3.1 Organisation de Réunions publiques

En septembre 2024, un cycle de trois réunions publiques réparti sur le territoire saint-leusien a été organisé afin de présenter la procédure de révision, les grands enjeux pour la commune et les grandes orientations posées par le PADD.

Les réunions se sont aux dates et lieux suivants :

- Le vendredi 13 septembre 2024 à 17h30 à la Maison France Service de la Chaloupe,
- Le vendredi 20 septembre 2024 à 17h30 à la salle du Foirail à Piton,
- Le jeudi 26 septembre 2024 à 17h30 à l'Hôtel des Postes.

Une bonne participation a été constatée lors de ces réunions. Les habitants ont ainsi pu prendre connaissance de la procédure, de sa complexité et des objectifs de la révision d'un tel document. De nombreuses questions ont été formulées, notamment sur le processus de révision (calendrier), mais aussi sur des points particuliers, liés à la constructibilité de parcelles. Dans ce dernier cas, les participants ont été invité à se tourner vers les registres de concertation disponibles.

Une réunion spécifique sur la thématique agricole a été organisée le jeudi 26 juin 2025 à 17h à la salle du Foirail. À cette occasion les professionnels agricoles ont été conviés à y participer. Était également présentes des structures concernées par les enjeux agricoles (la chambre d'agriculture, etc.). Cette réunion a réuni près de 300 personnes et une solide participation y a été constatée.

2.2.3.2 Réunions thématiques avec le milieu associatif, le monde économique et les agriculteurs

Afin de traiter des thématiques spécifiques ayant de forts enjeux sur la commune, la municipalité a souhaité organiser des ateliers thématiques spécifiques :

- Un atelier le 10 novembre 2023 visant à rencontrer les acteurs économiques qui a réuni une vingtaine de personnes (association des commerçants, etc.).
- Un atelier organisé le 18 avril 2024 visant à rencontrer le milieu associatif qui a réuni pas loin d'une quarantaine de personnes représentant différentes associations œuvrant à Saint-Leu.
- Un atelier thématique habitat a été organisé le 16 novembre 2023 avec les acteurs de l'habitat (notaire, SHLMR, etc.) ainsi que certaines structures (Territoire de l'Ouest etc.).

2.2.3.3 Permanences

Des permanences ont également été organisées le 13 novembre 2023 afin que chacun puisse venir s'exprimer individuellement. Un membre du bureau d'étude et un agent de la mairie été présent avec un ordinateur à disposition pour pouvoir échanger avec chacun. Les remarques formulées portaient :

- à 75% sur des demandes individuelles de déclassement,
- à 20% sur des demandes liées au classement contraignant « Apf ».
- à 5% sur des projets ponctuels touristiques.

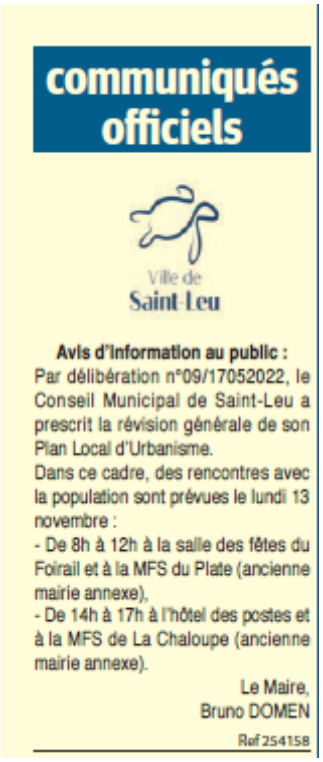

communiqués officiels

Ville de Saint-Leu

Avis d'information au public :

Par délibération n°09/17052022, le Conseil Municipal de Saint-Leu a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, des rencontres avec la population sont prévues le lundi 13 novembre :

- De 8h à 12h à la salle des fêtes du Foirail et à la MFS du Plate (ancienne mairie annexe),
- De 14h à 17h à l'hôtel des postes et à la MFS de La Chaloupe (ancienne mairie annexe).

Le Maire,
Bruno DOMEN

Ref 254158

3. CLÔTURE DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Leu, depuis la délibération de prescription du 27 mai 2022, lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants au travers des différentes rencontres de concertation et des registres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques. Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.

Annexe 1 : Réponses apportées aux observations formulées dans les registres

Demandeur	Référence cadastrale	Demande	Réponse technique	Avis
Registre La Chaloupe				
Mme et Mr Cadet	CH351 et CH619	Régularisation des parcelles classées en zone rouge et en zone agricole	La zone rouge du Plan de Prévention des Risques en vigueur est définie par l'État. Ce périmètre s'impose comme une servitude au PLU et ne peut pas être modifiée.	Refusé
Mr SADEYEN	AC920	Demande de déclassement	La zone rouge du Plan de Prévention des Risques en vigueur est définie par l'État. Ce périmètre s'impose comme une servitude au PLU et ne peut pas être modifiée.	Refusé
Mr RIVIERE et Mme ESSOB	CH322	Demande de déclassement	La zone rouge du Plan de Prévention des Risques en vigueur est définie par l'État. Ce périmètre s'impose comme une servitude au PLU et ne peut pas être modifiée. Par ailleurs, la parcelle déjà bâtie est située en second rideau.	Refusé
Mme et Mr RIVIERE	CK317 et CK313	Demande de déclassement	La zone rouge du Plan de Prévention des Risques en vigueur est définie par l'État. Ce périmètre s'impose comme une servitude au PLU et ne peut pas être modifiée. Par ailleurs, la parcelle est isolée et déconnectée du	Refusé

			tissu bâti existant.	
Mme et Mr TECHER	AC903 et CF242	Demande de déclassement		Accepté
Mme LEBRETON	CI17 –CI18 – CI19 – CI20 – CI204 et CH132	Demande de classement en zone agricole	Les parcelles, jusque là classées en Apf, sont classées en zone agricole avec la révision.	Accepté
Mme LEBRETON	CH143	Demande de déclassement	La parcelle est isolée est déconnectée du tissu bâti.	Refusé
Mme et Mr VIRAPIN	Chemin Lancastel n°393 (absence référence cadastrale précise).	Demande de classement en zone agricole pour construire un hangar	Parcelle non trouvée	
Mme PICARD	CH397	Demande de déclassement et suppression de l'Espace Boisé Classé	La partie bâtie est intégrée à la zone urbaine. En revanche la partie de la parcelle concernée par la zone rouge du PPR n'est pas déclassée.	Partiellement acceptée
Mr CHAPELAIN	CM158	Demande de déclassement	Seule une partie en continuité du tissu urbain est déclassée.	Partiellement acceptée
Registre Piton				
Secrétariat ROCACRISTAL	ZAC Roche Café	Demande qui ne concerne pas la révision du PLU		
Registre le Plate				
Mme PAYET	BM650 – BE212 – BM651 – BE217 – BE223 – BE226 – BE227 – BE 228 – BE216 – BE220	Demande de déclassement	La grande partie des parcelles visées par la demande sont déconnectées du tissu bâti. Seule la parcelle BM650 qui était coupée par le zonage de 2007 est intégrée à la zone urbaine.	BM650 : acceptée BE212 – BE651 -BE212 – BE223 – BE226 – BE227 – BE228 – BE216 – BE202 : Refusée
COUTIN et CONSORTS	CX1727 – 0634 – 0635 – 0636 – 0637 - 0638	Demande de déclassement	La parcelle CX1727 située le long de la route est intégrée à la zone urbaine. Les autres parcelles visées par la	CX1727 : Acceptée

			demande de déclassement sont classées en zone à urbaniser (1AU) en raison de l'absence d'accès.	
M. MAHANO	DG454	Demande de déclassement		Acceptée
Mme FRANCOIS	DG456	Demande de déclassement		Acceptée
M. AARON	DG827	Demande de déclassement	Parcelle déconnectée du tissu bâti.	Refusée
M. PAYET	BA194 – BA842	Demande de déclassement	Parcelles non trouvées	
Registre Saint-Leu centre				
M. PAUSÉ	BM834 – BM835	Demande de déclassement		Acceptée
Mme HASSOLD	CO373	Demande de classement en zone Uc (actuellement en zone AUd)	La parcelle engendrerait une consommation foncière.	Refusée
	CJ1041	Demande de déclassement	Parcelle déconnectée du tissu bâti.	Refusée
M. et Mme MARTIN	CM167	Demande de déclassement pour un projet touristique (tiny house)	Parcelle s'inscrivant en discontinuité du tissu bâti. Les principes législatifs posés par la loi Littoral ne permettent pas une urbanisation en discontinuité.	Refusée
M. MOREL	CJ138 – CJ865 – CJ617 – CJ147	Parcelles classées actuellement en Apf. Souhait de les déclasser pour développer l'activité déjà engagée.	Les parcelles situées au-dessus de la route des Tamarins sont classées en zone agricole. Une partie de la parcelle CJ138 intègre la zone urbaine. En revanche les parcelles situées en-dessous de la route des Tamarins conservent un classement Apf (en lien avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer).	Partiellement acceptée.

M. PETITZON	CX1324	Demande de déclassement	Parcelle concernée en majorité par la zone rouge du PPR.	Refusée
M. ARIAPOUTRI	CI535	Demande de déclassement	Parcelle s'inscrivant en urbanisation « diffuse ». En revanche la parcelle est classée en zone agricole (auparavant Apf).	Refusée
M. ANDRE	CC492 – CC487	Demande de classement en zone A (actuellement Ad)	Parcelles classées en zone agricole avec la révision.	Acceptée
Mme MATSERAKA	CG639	Demande de déclassement	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti existant.	Refusée
M. COUKAM	CK47 – CK55	Demande de déclassement	Parcelles isolées en discontinuité du tissu bâti existant.	Refusée
M. BILY	CW88	Demande de déclassement		Acceptée
Mme RIVIERE ALLEGRE	CH463	Demande de déclassement	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti existant et concernée par la zone rouge du PPR.	Refusée
Mme LEBON	CH59	Demande de déclassement	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti existant et concernée par la zone rouge du PPR. Seule la partie basse au niveau de la route non concernée par la zone rouge du PPR est maintenue en zone urbaine.	Refusée
Mme ROBERT	CG415	Demande de déclassement	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti existant.	Refusée
M. GRAUVIN		Souhaite conserver l'impossibilité de construire des résidences HLM dans le quartier 4 Robinets.	Le zonage et le règlement écrit devront respecter les documents supérieurs et les différents textes législatifs existants. Il doit donc permettre la mixité sociale.	
M. GRUCHET	ZA214	Demande de	Parcelle isolée en	

		déclassement	discontinuité du tissu bâti existant.	
Mme MARONDÉ épouse GEORGETTE	CJ52 – CI398 – CI401 – CJ523	Demande de déclassement	La première parcelle est déclassée. En revanche, les autres parcelles sont isolées, en discontinuité du tissu bâti est pour certaines, concernées par la zone rouge du PPR.	CJ151 : acceptée CI398 – CI401 et CJ523 : refusée
Mme RAMSAMY	CI620 – CI621	Demande de déclassement	Parcelles isolées en discontinuité du tissu bâti existant.	Refusée
Mme BARSOUNAIK		Demande évolution règlement écrit sur le secteur Piton afin qu'il soit possible de construire en double mitoyenneté latérale et/ou fond de propriété et que la hauteur en mitoyenneté puisse monter sur une hauteur de 5 mètres. La demande concerne également le maintien de l'emplacement réservé n°30 du PLU actuel.		
M. VIRAPATRIN M. VIRIN	CT296	Demande de déclassement		Acceptée
M. PRAT	UC1060	Demande de déclassement	Seule la partie déjà occupée par des bâtiments intègre la zone urbaine	Partiellement acceptée

Annexe 2 : Réponses favorables apportées aux demandes de déclassement formulées hors des registres écrits.

Section cadastrale	Numéro cadastral	Réponse à la demande de déclassement
AC	111	Demande acceptée
AC	205	Demande acceptée
AC	273	Demande acceptée
AC	320	Demande acceptée
AC	414	Demande acceptée
AC	423	Demande acceptée
AC	449	Demande acceptée
AC	465	Demande acceptée
AC	564	Demande acceptée
AC	565	Demande acceptée
AC	611	Demande acceptée
AC	667	Demande acceptée
AC	679	Demande acceptée
AC	685	Demande acceptée
AC	687	Demande acceptée
AC	689	Demande acceptée
AC	691	Demande acceptée
AC	693	Demande acceptée

AC	699	Demande acceptée
AC	702	Demande acceptée
AH	214	Demande acceptée
AV	240	Demande acceptée
BD	110	Demande acceptée
BD	113	Demande acceptée
BD	118	Demande acceptée
BD	194	Demande acceptée
BD	198	Demande acceptée
BD	206	Demande acceptée
BD	258	Demande acceptée
BD	288	Demande acceptée
BD	289	Demande acceptée
BE	212	Demande acceptée
BH	112	Demande acceptée
BH	280	Demande acceptée
BH	316	Demande acceptée
BH	344	Demande acceptée
BH	384	Demande acceptée
BH	461	Demande acceptée
BH	469	Demande acceptée
BH	623	Demande acceptée
BH	624	Demande acceptée
BH	746	Demande acceptée
BH	804	Demande acceptée

BH	822	Demande acceptée
BH	842	Demande acceptée
BH	843	Demande acceptée
BH	847	Demande acceptée
BH	855	Demande acceptée
BH	857	Demande acceptée
BH	872	Demande acceptée
BM	161	Demande acceptée
BM	214	Demande acceptée
BM	463	Demande acceptée
BM	558	Demande acceptée
BM	564	Demande acceptée
BM	565	Demande acceptée
BM	625	Demande acceptée
BM	650	Demande acceptée
BM	666	Demande acceptée
BM	716	Demande acceptée
BM	745	Demande acceptée
BM	847	Demande acceptée
BM	847	Demande acceptée
CB	71	Demande acceptée
CC	177	Demande acceptée
CC	178	Demande acceptée
CC	371	Demande acceptée
CC	377	Demande acceptée

CC	475	Demande acceptée
CC	509	Demande acceptée
CC	512	Demande acceptée
CC	513	Demande acceptée
CC	514	Demande acceptée
CC	515	Demande acceptée
CC	516	Demande acceptée
CC	521	Demande acceptée
CC	601	Demande acceptée
CD	480	Demande acceptée
CD	527	Demande acceptée
CD	554	Demande acceptée
CD	595	Demande acceptée
CF	14	Demande acceptée
CF	32	Demande acceptée
CF	92	Demande acceptée
CF	182	Demande acceptée
CF	212	Demande acceptée
CF	225	Demande acceptée
CF	245	Demande acceptée
CF	266	Demande acceptée
CF	302	Demande acceptée
CF	310	Demande acceptée
CF	365	Demande acceptée
CF	369	Demande acceptée

CF	406	Demande acceptée
CF	407	Demande acceptée
CF	408	Demande acceptée
CF	409	Demande acceptée
CF	410	Demande acceptée
CF	411	Demande acceptée
CF	446	Demande acceptée
CF	529	Demande acceptée
CF	539	Demande acceptée
CF	553	Demande acceptée
CF	554	Demande acceptée
CF	556	Demande acceptée
CF	601	Demande acceptée
CG	112	Demande acceptée
CG	120	Demande acceptée
CG	125	Demande acceptée
CG	132	Demande acceptée
CG	307	Demande acceptée
CG	308	Demande acceptée
CG	453	Demande acceptée
CG	480	Demande acceptée
CG	591	Demande acceptée
CG	605	Demande acceptée
CG	730	Demande acceptée
CG	751	Demande acceptée

CG	816	Demande acceptée
CG	830	Demande acceptée
CG	857	Demande acceptée
CH	46	Demande acceptée
CH	97	Demande acceptée
CH	200	Demande acceptée
CH	273	Demande acceptée
CH	329	Demande acceptée
CH	391	Demande acceptée
CH	397	Demande acceptée
CH	413	Demande acceptée
CH	462	Demande acceptée
CH	473	Demande acceptée
CH	492	Demande acceptée
CH	494	Demande acceptée
CH	517	Demande acceptée
CH	636	Demande acceptée
CH	728	Demande acceptée
CI	27	Demande acceptée
CI	315	Demande acceptée
CI	368	Demande acceptée
CI	391	Demande acceptée
CI	392	Demande acceptée
CI	543	Demande acceptée
CI	661	Demande acceptée

CJ	41	Demande acceptée
CJ	138	Demande acceptée
CJ	165	Demande acceptée
CJ	294	Demande acceptée
CJ	295	Demande acceptée
CJ	297	Demande acceptée
CJ	298	Demande acceptée
CJ	299	Demande acceptée
CJ	310	Demande acceptée
CJ	372	Demande acceptée
CJ	436	Demande acceptée
CJ	438	Demande acceptée
CJ	441	Demande acceptée
CJ	529	Demande acceptée
CJ	598	Demande acceptée
CJ	755	Demande acceptée
CJ	889	Demande acceptée
CJ	975	Demande acceptée
CJ	978	Demande acceptée
CK	170	Demande acceptée
CK	259	Demande acceptée
CK	261	Demande acceptée
CL	95	Demande acceptée
CL	140	Demande acceptée
CL	176	Demande acceptée

CL	197	Demande acceptée
CL	251	Demande acceptée
CL	334	Demande acceptée
CL	346	Demande acceptée
CL	347	Demande acceptée
CL	403	Demande acceptée
CL	408	Demande acceptée
CL	515	Demande acceptée
CL	608	Demande acceptée
CL	680	Demande acceptée
CL	720	Demande acceptée
CL	725	Demande acceptée
CL	868	Demande acceptée
CM	1	Demande acceptée
CM	39	Demande acceptée
CM	109	Demande acceptée
CM	110	Demande acceptée
CM	158	Demande acceptée
CM	206	Demande acceptée
CM	238	Demande acceptée
CM	394	Demande acceptée
CM	436	Demande acceptée
CM	473	Demande acceptée
CM	504	Demande acceptée
CM	508	Demande acceptée

CM	509	Demande acceptée
CM	510	Demande acceptée
CN	38	Demande acceptée
CN	137	Demande acceptée
CN	299	Demande acceptée
CN	372	Demande acceptée
CN	446	Demande acceptée
CN	448	Demande acceptée
CN	530	Demande acceptée
CN	546	Demande acceptée
CN	561	Demande acceptée
CN	639	Demande acceptée
CN	865	Demande acceptée
CN	866	Demande acceptée
CN	867	Demande acceptée
CN	868	Demande acceptée
CN	901	Demande acceptée
CN	931	Demande acceptée
CO	65	Demande acceptée
CO	343	Demande acceptée
CO	373	Demande acceptée
CO	379	Demande acceptée
CO	384	Demande acceptée
CO	426	Demande acceptée
CO	578	Demande acceptée

CO	652	Demande acceptée
CO	654	Demande acceptée
CQ	136	Demande acceptée
CQ	176	Demande acceptée
CQ	178	Demande acceptée
CQ	514	Demande acceptée
CQ	544	Demande acceptée
CQ	545	Demande acceptée
CR	135	Demande acceptée
CR	590	Demande acceptée
CR	607	Demande acceptée
CR	653	Demande acceptée
CR	839	Demande acceptée
CS	110	Demande acceptée
CS	446	Demande acceptée
CS	450	Demande acceptée
CS	451	Demande acceptée
CS	541	Demande acceptée
CS	616	Demande acceptée
CS	642	Demande acceptée
CS	645	Demande acceptée
CS	678	Demande acceptée
CS	774	Demande acceptée
CS	794	Demande acceptée
CS	861	Demande acceptée

CS	993	Demande acceptée
CS	998	Demande acceptée
CT	15	Demande acceptée
CT	55	Demande acceptée
CT	86	Demande acceptée
CT	107	Demande acceptée
CT	108	Demande acceptée
CT	147	Demande acceptée
CT	169	Demande acceptée
CT	180	Demande acceptée
CT	181	Demande acceptée
CT	193	Demande acceptée
CT	227	Demande acceptée
CT	228	Demande acceptée
CT	237	Demande acceptée
CT	262	Demande acceptée
CT	269	Demande acceptée
CT	304	Demande acceptée
CT	305	Demande acceptée
CT	306	Demande acceptée
CT	315	Demande acceptée
CT	317	Demande acceptée
CT	321	Demande acceptée
CT	323	Demande acceptée
CT	329	Demande acceptée

CT	331	Demande acceptée
CT	338	Demande acceptée
CT	339	Demande acceptée
CT	340	Demande acceptée
CT	370	Demande acceptée
CT	374	Demande acceptée
CT	375	Demande acceptée
CT	377	Demande acceptée
CT	381	Demande acceptée
CT	439	Demande acceptée
CT	480	Demande acceptée
CT	481	Demande acceptée
CT	482	Demande acceptée
CT	483	Demande acceptée
CU	18	Demande acceptée
CU	19	Demande acceptée
CU	25	Demande acceptée
CU	44	Demande acceptée
CU	548	Demande acceptée
CU	647	Demande acceptée
CU	716	Demande acceptée
CU	717	Demande acceptée
CU	720	Demande acceptée
CU	724	Demande acceptée
CU	731	Demande acceptée

CU	732	Demande acceptée
CU	791	Demande acceptée
CU	793	Demande acceptée
CU	794	Demande acceptée
CU	799	Demande acceptée
CV	62	Demande acceptée
CV	96	Demande acceptée
CV	143	Demande acceptée
CV	144	Demande acceptée
CW	86	Demande acceptée
CX	5	Demande acceptée
CX	44	Demande acceptée
CX	216	Demande acceptée
CX	257	Demande acceptée
CX	263	Demande acceptée
CX	370	Demande acceptée
CX	418	Demande acceptée
CX	634	Demande acceptée
CX	635	Demande acceptée
CX	636	Demande acceptée
CX	637	Demande acceptée
CX	639	Demande acceptée
CX	792	Demande acceptée
CX	793	Demande acceptée
CX	813	Demande acceptée

CX	814	Demande acceptée
CX	869	Demande acceptée
CX	1232	Demande acceptée
CY	56	Demande acceptée
CY	507	Demande acceptée
CY	597	Demande acceptée
CY	842	Demande acceptée
CY	842	Demande acceptée
DB	50	Demande acceptée
DB	116	Demande acceptée
DB	117	Demande acceptée
DB	126	Demande acceptée
DB	156	Demande acceptée
DB	157	Demande acceptée
DB	188	Demande acceptée
DB	213	Demande acceptée
DB	258	Demande acceptée
DC	351	Demande acceptée
DC	371	Demande acceptée
DC	475	Demande acceptée
DC	521	Demande acceptée
DC	604	Demande acceptée
DC	1328	Demande acceptée
DD	53	Demande acceptée
DD	71	Demande acceptée

DD	73	Demande acceptée
DD	175	Demande acceptée
DD	176	Demande acceptée
DD	235	Demande acceptée
DD	236	Demande acceptée
DD	269	Demande acceptée
DD	280	Demande acceptée
DD	289	Demande acceptée
DD	313	Demande acceptée
DD	314	Demande acceptée
DD	318	Demande acceptée
DD	322	Demande acceptée
DD	449	Demande acceptée
DD	611	Demande acceptée
DD	645	Demande acceptée
DD	650	Demande acceptée
DD	682	Demande acceptée
DD	716	Demande acceptée
DD	722	Demande acceptée
DD	723	Demande acceptée
DD	724	Demande acceptée
DD	725	Demande acceptée
DD	738	Demande acceptée
DD	739	Demande acceptée
DD	740	Demande acceptée

DD	741	Demande acceptée
DD	742	Demande acceptée
DD	743	Demande acceptée
DD	744	Demande acceptée
DD	745	Demande acceptée
DD	818	Demande acceptée
DD	821	Demande acceptée
DD	833	Demande acceptée
DD	838	Demande acceptée
DD	889	Demande acceptée
DD	890	Demande acceptée
DD	891	Demande acceptée
DE	44	Demande acceptée
DE	72	Demande acceptée
DE	73	Demande acceptée
DE	124	Demande acceptée
DE	127	Demande acceptée
DE	243	Demande acceptée
DE	404	Demande acceptée
DE	472	Demande acceptée
DE	476	Demande acceptée
DE	538	Demande acceptée
DE	558	Demande acceptée
DE	561	Demande acceptée
DE	615	Demande acceptée

DE	656	Demande acceptée
DE	717	Demande acceptée
DE	720	Demande acceptée
DE	815	Demande acceptée
DE	997	Demande acceptée
DE	1695	Demande acceptée
DF	25	Demande acceptée
DF	122	Demande acceptée
DF	125	Demande acceptée
DF	126	Demande acceptée
DF	134	Demande acceptée
DF	147	Demande acceptée
DF	149	Demande acceptée
DF	268	Demande acceptée
DF	310	Demande acceptée
DF	397	Demande acceptée
DG	27	Demande acceptée
DG	57	Demande acceptée
DG	72	Demande acceptée
DG	267	Demande acceptée
DG	327	Demande acceptée
DG	379	Demande acceptée
DG	454	Demande acceptée
DG	455	Demande acceptée
DG	513	Demande acceptée

DG	514	Demande acceptée
DG	550	Demande acceptée
DG	554	Demande acceptée
DG	603	Demande acceptée
DG	608	Demande acceptée
DG	754	Demande acceptée
DG	827	Demande acceptée
DG	828	Demande acceptée
DG	834	Demande acceptée
DG	871	Demande acceptée
DH	3	Demande acceptée
DH	4	Demande acceptée
DH	41	Demande acceptée
DI	94	Demande acceptée
DI	95	Demande acceptée
DI	235	Demande acceptée
DI	265	Demande acceptée
DI	400	Demande acceptée
DI	401	Demande acceptée
DI	402	Demande acceptée
DJ	15	Demande acceptée
DJ	16	Demande acceptée
DJ	166	Demande acceptée
DJ	167	Demande acceptée
DJ	180	Demande acceptée

DJ	181	Demande acceptée
DJ	193	Demande acceptée
DJ	197	Demande acceptée
DJ	212	Demande acceptée
DJ	215	Demande acceptée
DJ	236	Demande acceptée
DJ	247	Demande acceptée
DJ	264	Demande acceptée
DJ	299	Demande acceptée
DJ	306	Demande acceptée
DJ	310	Demande acceptée
DJ	319	Demande acceptée
DJ	355	Demande acceptée
DJ	359	Demande acceptée
DJ	360	Demande acceptée
DK	241	Demande acceptée
DK	379	Demande acceptée
DK	421	Demande acceptée
DK	426	Demande acceptée
DK	487	Demande acceptée
ZA	121	Demande acceptée
ZA	170	Demande acceptée
ZA	171	Demande acceptée

Annexe 3 : Réponses défavorables apportées aux demandes de déclassement formulées hors des registres écrits.

Section cadastrale	Numéro cadastral	Réponse à la demande de déclassement	Justification
AC	37	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT
AC	38	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT
AC	79	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT
AC	205	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité
AC	206	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité
AC	434	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité
AC	444	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité
AC	459	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	460	Demande refusée	Parcelle couverte par une ZNIEFF et concernée par la zone d'interdiction du PPR.
AC	479	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	480	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	481	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	482	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	483	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	484	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	485	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	486	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	562	Demande refusée	Secteur en extension sur des terres naturelles non compatible avec le SCoT
AC	563	Demande refusée	Secteur en extension sur des terres agricoles, non compatible avec le SCoT
AC	564	Demande refusée	Secteur en extension sur des terres agricoles, non compatible avec le SCoT
AC	565	Demande refusée	Secteur en extension sur des terres agricoles, non compatible avec le SCoT
AC	566	Demande refusée	Secteur en extension sur des terres agricoles, non compatible avec le SCoT
AC	581	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	582	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	583	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	584	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	585	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	586	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé

AC	590	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	593	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
AC	614	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité
AC	616	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité
AC	617	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité et concerné par la zone d'interdiction du PPR
AC	657	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité
AC	659	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité
AC	661	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé en discontinuité
AD	73	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé sans accès
BD	201	Demande en partie acceptée	Classement en partie en zone A
BD	205	Demande refusée	Secteur en extension en zone boisée non compatible avec le SCoT et zone rouge du PPR
BD	206	Demande refusée	Secteur en extension en zone boisée non compatible avec le SCoT et zone rouge du PPR
BE	110	Demande en partie acceptée	Classement en partie en zone A
BE	112	Demande refusée	Zone naturelle classée ZNIEFF + zone rouge du PPR
BE	114	Demande refusée	Zone naturelle classée ZNIEFF + zone rouge du PPR
BE	117	Demande refusée	Zone naturelle classée ZNIEFF + zone rouge du PPR
BE	179	Demande en partie acceptée	Classée en partie en zone agricole. La partie concernée par un espace boisé classé est maintenu en zone naturelle
BH	76	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
BH	183	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	280	Demande refusée	Secteur boise en extension sans accès
BH	316	Demande en partie acceptée	Classement en zone agricole où seules les constructions liées à la destination agricole sont autorisées. En revanche les espaces boisés classés sont classés en zone naturelle.
BH	357	Demande en partie acceptée	Seulement le bâtiment
BH	384	Demande en partie acceptée	La partie concernée par la zone rouge du PPR est exclue de la zone U
BH	391	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
BH	392	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral

BH	461	Demande en partie acceptée	Seulement le bâtiment. Le reste correspond à de l'extension urbaine
BH	602	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	701	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	702	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	746	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	747	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	751	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	806	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	807	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	808	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	809	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	810	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	833	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	834	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	835	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	836	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
BH	851	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
BH	852	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
BH	853	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
BH	854	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
BH	855	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
BM	107	Demande refusée	Classement en zone agricole qui permet de construire des bâtiments en lien avec la destination agricole
BM	108	Demande refusée	Extension en zone agricole non compatible avec le SCoT
BM	117	Demande refusée	Secteur isolé en zone agricole, non compatible avec le SCoT et ouverture paysagère
BM	246	Demande refusée	Secteur isolé en zone agricole non compatible avec le SCoT

BM	405	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
BM	410	Demande refusée	Secteur isolé en zone agricole non compatible avec le SCoT et sans accès
BM	471	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
BM	473	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
BM	474	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
BM	475	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
BM	476	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
BW	143	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
BW	175	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
BW	210	Demande refusée	Secteur isolé en bordure du littoral non compatible avec le SCoT
BW	211	Demande refusée	Secteur isolé en bordure du littoral non compatible avec le SCoT
CA	48	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CA	129	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CA	137	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT et sans accès
CB	40	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
CB	41	Demande refusée	Non compatible avec SCoT, secteur isolé
CB	90	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CC	338	Demande refusée	Secteur isolé en discontinuité du tissu urbain sans accès.
CC	575	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CD	24	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT
CD	225	Demande refusée	Secteur en extension, terres agricoles et sans accès, non compatible avec le SCoT et zone rouge PPR
CD	226	Demande refusée	Secteur en extension, terres agricoles et sans accès, non compatible avec e SCoT
CD	416	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CD	419	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT
CD	585	Demande refusée	Secteur en extension, terres agricoles et sans accès, non compatible avec e SCoT
CD	595	Demande refusée	Secteur en extension, terres agricoles et sans accès, non compatible avec le SCoT
CD	597	Demande refusée	Secteur en extension, terres agricoles et sans accès, non compatible avec e SCoT
CF	70	Demande refusée	Secteur naturel isolé non compatible avec le SCoT
CF	71	Demande refusée	Secteur naturel isolé non compatible avec le SCoT

CF	202	Demande refusée	Parcelle située au sein de la zone d'interdiction du PPR
CF	242	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti en zone naturelle non compatible avec le SCoT
CF	299	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti en zone naturelle non compatible avec le SCoT
CF	300	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti en zone naturelle non compatible avec le SCoT
CF	301	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti en zone naturelle non compatible avec le SCoT
CF	302	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti en zone naturelle non compatible avec le SCoT
CF	303	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti en zone naturelle non compatible avec le SCoT
CF	304	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti en zone naturelle non compatible avec le SCoT
CF	310	Demande en partie acceptée	Seulement la partie déjà construite le reste est en extension non compatible avec le SCoT et zone rouge du PPR
CF	319	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT sans accès et en zone rouge du PPR
CG	112	Demande en partie acceptée	Seulement le devant avec les bâtiments en continuité directe du tissu bâti
CG	117	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT
CG	239	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	243	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	284	Demande refusée	Secteur touché par la zone rouge du PPR
CG	308	Demande en partie acceptée	Seulement le devant de la parcelle avec le bâtiment en continuité directe du tissu bâti existant
CG	414	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	415	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	423	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	424	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	425	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	473	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	487	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	590	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	591	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et touché par l'aléa inondation
CG	638	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	642	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CG	647	Demande refusée	Secteur en zone rouge du PPR
CG	734	Demande refusée	Secteur en discontinuité du tissu bâti
CG	735	Demande refusée	Secteur en discontinuité du tissu bâti
CG	736	Demande refusée	Secteur en discontinuité du tissu bâti
CH	132	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT
CH	143	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT
CH	200	Demande refusée	Secteur en zone rouge du PPR

CH	265	Demande refusée	Secteur contraint par la zone rouge du PPR et en extension sans accès
CH	267	Demande refusée	Secteur contraint par la zone rouge du PPR et en extension sans accès
CH	351	Demande en partie acceptée	Seulement le devant avec le bâtiment en continuité direct du tissu bâti
CH	431	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
CH	432	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT
CI	27	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral. La parcelle est également en partie concernée par la zone d'interdiction du PPR.
CI	58	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
CI	59	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CI	74	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT
CI	342	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
CI	343	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
CI	344	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
CI	345	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
CI	346	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
CI	347	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
CI	367	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT, zone rouge du PPR et ZNIEFF1
CI	368	Demande en partie acceptée	Seulement où il y a les bâtiments, le reste de la parcelle se situe en extension non compatible avec le SCoT, zone rouge du PPR et ZNIEFF1
CI	369	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT, zone rouge du PPR et ZNIEFF1
CI	370	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT, zone rouge du PPR et ZNIEFF1
CI	371	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT, zone rouge du PPR et ZNIEFF1
CI	388	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT
CI	409	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT
CI	410	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT
CJ	110	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CJ	114	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral

CJ	117	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	120	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	123	Demande refusée	Secteur en extension, terres agricoles et non compatible avec le SCoT
CJ	124	Demande refusée	Secteur en extension, terres agricoles et non compatible avec le SCoT
CJ	161	Demande refusée	Secteur en extension, terres agricoles et non compatible avec le SCoT
CJ	313	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	321	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	322	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	327	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	461	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT et en zone rouge du PPR
CJ	462	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	463	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	464	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	466	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT et en zone rouge du PPR
CJ	468	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	469	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	508	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT, zone rouge du PPR et ZNIEFF1
CJ	533	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	538	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CJ	725	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CK	24	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT
CK	25	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT et PPr zone rouge
CK	88	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CK	93	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CK	118	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT et sans accès

CK	191	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT et PPr zone rouge
CK	192	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT et PPr zone rouge
CK	197	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT et PPr zone rouge
CK	216	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT et PPr zone rouge
CK	251	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT et PPr zone rouge
CK	253	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT et PPr zone rouge
CK	255	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT et PPr zone rouge
CK	262	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CK	264	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
CL	174	Demande refusée	Entièrement en zone rouge du PPR
CL	259	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT
CL	261	Demande refusée	Secteur en extension en zone agricole et naturelle non compatible avec le SCoT
CL	310	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CL	317	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CL	409	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT
CL	410	Demande refusée	Secteur isolé du tissu bâti non compatible avec le SCoT
CM	1	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT en zone agricole et zone rouge du PPR au milieu
CM	39	Demande refusée	Respect de l'armature urbaine du SCoT (bourg de proximité - rang 4) et continuité écologique (ravine et espaces naturels)
CM	109	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT en zone agricole et zone rouge du PPR
CM	110	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et zone rouge du PPR
CM	157	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT
CM	435	Demande refusée	Secteur en extension sans accès et zone rouge du PPR en partie
CM	436	Demande refusée	Secteur en extension sans accès et zone rouge du PPR en partie
CM	473	Demande refusée	Secteur en extension sans accès
CM	504	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CM	507	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CM	508	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CM	510	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CN	137	Demande refusée	Secteur en extension sans accès et non compatible avec le SCoT

CN	218	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et sans accès
CN	276	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CN	280	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CN	391	Demande refusée	Secteur isolé en zone rouge du PPR et présence d'un espace boisé classé
CN	464	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et sans accès
CN	500	Demande refusée	Secteur isolé en zone rouge du PPR et non compatible avec le SCoT
CN	502	Demande refusée	Parcelle isolée sans accès en partie concernée par la zone d'interdiction du PPR
CN	503	Demande refusée	Parcelle isolée sans accès en partie concernée par la zone d'interdiction du PPR
CN	504	Demande refusée	Terres agricoles exploitées, respect de l'armature urbaine du SCOT, rupture avec la zone Urbaine et éloignement de la tâche urbaine
CN	507	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et isolé en discontinuité du tissu bâti
CN	530	Demande refusée	Terres agricoles exploitées, respect de l'armature urbaine du SCOT, rupture avec la zone Urbaine et éloignement de la tâche urbaine
CN	546	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et zone rouge du PPR
CN	640	Demande refusée	Parcelle située en zone d’interdiction du PPR
CN	648	Demande refusée	Parcelle située en zone d’interdiction du PPR
CN	649	Demande refusée	Parcelle située en zone d’interdiction du PPR
CN	651	Demande refusée	Secteur en extension et concerné par la zone rouge du PPR
CN	652	Demande refusée	Secteur en extension et concerné par la zone rouge du PPR
CN	653	Demande refusée	Secteur en extension et concerné par la zone rouge du PPR
CN	654	Demande refusée	Secteur en extension et concerné par la zone rouge du PPR
CN	655	Demande refusée	Secteur en extension et concerné par la zone rouge du PPR
CN	657	Demande refusée	Parcelle en extension concernée par un espace boisé classé
CN	713	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et sans accès
CN	714	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et isolé en discontinuité du tissu bâti
CN	715	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et isolé en discontinuité du tissu bâti
CN	716	Demande refusée	Secteur en extension non compatible avec le SCoT et isolé en discontinuité du tissu bâti
CO	426	Demande en partie acceptée	Juste la maison car derrière, zone rouge du PPR
CO	577	Demande refusée	Entre 2 PPR, continuité écologie, armature urbaine
CO	578	Demande refusée	Entre 2 PPR, continuité écologie, armature urbaine
CO	579	Demande refusée	Entre 2 PPR, continuité écologie, armature urbaine

CQ	97	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT sans accès et zone rouge du PPR au fond de la parcelle
CQ	149	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CQ	150	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CQ	176	Demande refusée	Secteur en extension en grande partie en zone rouge non compatible avec le SCoT
CQ	182	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CQ	184	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
CQ	208	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT et ZNIEFF1
CQ	264	Demande refusée	Secteur isole en zone naturelle et agricole sans accès et non compatible avec le SCoT
CQ	265	Demande refusée	Secteur isole en zone naturelle et agricole sans accès et non compatible avec le SCoT
CQ	514	Demande refusée	Aucun déclassement sur la partie haute, entre deux zones PPR, réduction de la zone U pour tenir compte du PPR sur les parcelles voisines
CS	41	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT et ZNIEFF1
CS	403	Demande refusée	Parcelle située en zone rouge du PPR et présence de la voie express
CS	404	Demande refusée	Parcelle située en zone rouge du PPR et présence de la voie express
CS	663	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT et ZNIEFF1
CS	705	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT
CS	707	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT
CS	782	Demande refusée	Extension non compatible avec le SCoT
CS	806	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral. Présence également d'une ZNIEFF.
CS	823	Demande refusée	Proche voie express mais bâti
CT	144	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
CT	145	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
CT	146	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
CT	331	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
CU	19	Demande refusée	Secteur en extension sans accès et ZNIEFF1
CU	700	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
CU	736	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
CU	737	Demande refusée	Secteur en extension sans accès non compatible avec le SCoT
CV	42	Demande en partie acceptée	Classement en zone agricole A

CV	62	Demande refusée	Classement en zone Agricole où seules les constructions liées à la destination agricole sont autorisées
CV	78	Demande refusée	Classement en zone Agricole où seules les constructions liées à la destination agricole sont autorisées
CV	90	Demande refusée	Secteur isolé non compatible avec le SCoT
CV	94	Demande refusée	Secteur isolé non compatible avec le SCoT
CX	471	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
CX	474	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
DD	314	Demande refusée	Secteur en extension, sans accès, non compatible avec le SCoT et concerne par la zone rouge du PPr
DD	333	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
DD	486	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
DD	487	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
DD	874	Demande refusée	Secteur isolé non compatible avec le SCoT
DD	875	Demande refusée	Secteur isolé non compatible avec le SCoT
DD	877	Demande refusée	Secteur isolé non compatible avec le SCoT
DD	878	Demande refusée	Secteur isolé non compatible avec le SCoT
DD	879	Demande refusée	Secteur isolé non compatible avec le SCoT
DD	965	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
DD	966	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
DE	185	Demande refusée	Secteur isolé en zone agricole non compatible avec le SCoT
DE	350	Demande refusée	Secteur isolé en zone agricole non compatible avec le SCoT
DE	354	Demande refusée	Secteur isolé en zone agricole non compatible avec le SCoT
DE	475	Demande refusée	Zone sans accès
DE	654	Demande refusée	Secteur isole sans accès non compatible avec le SCoT
DE	726	Demande refusée	Secteur isolé en zone agricole non compatible avec le SCoT
DE	888	Demande refusée	Parcelle située en diffus sans accès
DE	889	Demande refusée	Zone d'interdiction du PPR
DE	929	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu urbain
DE	943	Demande refusée	Secteur sans accès en extension sur un espace naturel
DE	944	Demande refusée	Secteur sans accès en extension sur un espace naturel
DE	945	Demande refusée	Secteur sans accès en extension sur un espace naturel
DE	1071	Demande refusée	Zone d'interdiction du PPR
DE	1072	Demande refusée	Zone d'interdiction du PPR

DE	1073	Demande refusée	Zone d'interdiction du PPR
DE	1612	Demande en partie acceptée	Seulement la partie bâtie donnant sur la rue principale est intégrée à la zone urbaine
DF	102	Demande refusée	Secteur entièrement en zone rouge du PPR
DF	158	Demande refusée	Secteur isole non compatible avec le SCoT
DF	343	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
DG	82	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu urbain
DG	667	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu urbain
DH	3	Demande refusée	Secteur en grande parti en zone rouge et en ZNIEFF1
DH	13	Demande refusée	Secteur isolé en ZNIEFF1 non compatible avec le SCoT
DI	95	Demande refusée	Zone en extension non compatible avec le SCoT et zone rouge du PPR et ZNIEFF 1
DI	263	Demande refusée	Zone en extension non compatible avec le SCoT
DJ	15	Demande refusée	Secteur en extension zone agricole non compatible avec le SCoT
DJ	16	Demande refusée	Secteur en extension zone agricole non compatible avec le SCoT
DJ	180	Demande refusée	Secteur en extension sans accès
DJ	182	Demande refusée	Rupture naturelle et artificielle avec la zone Urbaine.
DJ	193	Demande refusée	Secteur en extension zone agricole non compatible avec le SCoT
DJ	197	Demande refusée	Secteur en extension zone agricole non compatible avec le SCoT
DK	439	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
DK	440	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
DK	441	Demande refusée	Parcelle isolée en discontinuité du tissu bâti non compatible avec le SCoT et la loi Littoral
ZA	20	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
ZA	65	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
ZA	67	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
ZA	95	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
ZA	96	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
ZA	143	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
ZA	144	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
ZA	145	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral
ZA	146	Demande refusée	Parcelle isolée non compatible avec le SCoT, le SMVM et la loi Littoral

Annexe 4 : Réponses apportées aux observations formulées par mail (hors demande de déclassement).

Objet	Réponse de la mairie
Proposition de classer en zone naturelle (N), une parcelle rue des Canneliers pour les motifs suivants : insuffisance des voies d'accès, traversée d'un espace boisé classé, délimitation verte en limite de zone urbaine, zone naturelle identifiée.	Le secteur de la rue des Canneliers ainsi que les parcelles la jouxtant, sont classées en zone naturelle avec la révision du PLU en raison de la présence de la zone rouge du Plan de Prévention des Risque, de l'occupation boisé du secteur.
La révision du PLU devrait permettre de revoir certaines zones habituées (notamment la notion d'étage). La demande cible en particulier le chemin Ricquebourg.	Le chemin Ricquebourg est en grande partie située en zone agricole. L'habitat est dispersé et ne constitue pas un tissu urbain dense permettant un classement en zone urbaine, sauf sur sa partie basse.
Il serait judicieux d'autoriser la construction limitée d'annexes au stationnement pour la maison dans la zone de recul de 3.00 mètres / à la rue au sein du règlement du PLU.	Le règlement écrit fixe des règles en matière de stationnement.
Le règlement de la zone Apf est contraignant et ne permet pas aux propriétaires de terrain d'installer une structure d'accueil d'agro tourisme.	La zone Apf est redéfinie dans le cadre de la révision du PLU et se limite au périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer et des espaces proches du rivage définis par ce schéma. Par ailleurs, étant soumise à la loi Littoral, la commune est fortement contrainte. Il n'est pas possible de construire en discontinuité des espaces

	bâtis.
Demande de classement en zone naturelle rue des Canneliers pour plusieurs motifs capacité des voies insuffisante, accès privatif, accès nécessiterait de traverser un EBC, coupure verte en limite de zone urbaine.	Le secteur de la rue des Canneliers ainsi que les parcelles la jouxtant, sont classées en zone naturelle avec la révision du PLU en raison de la présence de la zone rouge du Plan de Prévention des Risque, de l'occupation boisé du secteur.
La révision du PLU doit se faire en tenant compte des zones naturelles fortes.	La révision du PLU est menée en tenant compte et en intégrant les milieux naturels remarquables du territoire. Plusieurs indices sont créés en ce sens. Par ailleurs, des reclassements ont lieu également afin de rendre inconstructible des milieux sensibles.
Interrogation concernant les périmètres des PPR.	Les PPR sont des documents élaborés par l'État et la commune ne peut pas modifier les périmètres identifiés. Ces derniers s'appliquent comme une servitude et viennent se superposer au PLU.